



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-231

Acte relatif à la modification de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'accès des activités et animations sportives de la commune

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2024-132 en date du .19 novembre 2024 en son point 7 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

VU la décision municipale N° 2025-178 du 03 octobre 2025 actant la création de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'accès des activités et animations sportives de la commune ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un fond de caisse en numéraire à la régie précitée ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué un fonds de caisse en numéraire près la régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'accès des activités et animations sportives de la commune d'un montant de deux cents euros (200€);

Article 2 : Les autres dispositions de la décision municipale N°2025-178 du 03 octobre 2025 demeurent inchangées ;

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 19 DEC. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251219-2025dec231-AU
Reçu le 19/12/2025